Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200041 Forfait mobilités durables

1. Identification

Code BJ	200041
Libellé bulletin de Paie	FORF. MOBILITES DURABLES
Code PAY	0041
Libellé	Forfait mobilités durables
Référence	200041
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	11/05/2020
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2022
Date de fin de validité de la fiche	
Impacts de l'évolution juridique	Conditions d attribution Références juridiques Incompatibilités

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200041_INTERMINISTERIEL_FORF._MOBILITES_DURABLES.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat		CPAF2006446D
Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat		CPAF2006457A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Date d'édition : 07/03/2023

Contractuel	
Militaire	
Ouvrier d'état	
Stagiaire ou auditeur ou élève	
Fitulaire ou magistrat	

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

L'agent doit se déplacer soit en cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, soit en co-voiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail en tant que conducteur ou passager. L'agent devra justifier d'un nombre minimal de 30 jours sur une année à temps complet de l'utilisation de l'un des moyens de transport. Ce nombre de jours est toutefois modulable selon sa quotité de temps de travail. Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 et à une prise en charge au titre du présent décret.

L'agent doit établir et déposer une déclaration sur l'honneur auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport.

L'employeur doit contrôler l'utilisation effective du covoiturage par tout justificatif utile à cet effet mais il peut contrôler l'utilisation du cycle ou du cycle assisté personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé.

3.6 Conditions d'exclusion

- Agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
 Agents bénéficiant d'un véhicule de fonction
 Agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
 Agents transportés gratuitement par leur employeur
 Aux personnels bénéficiant des dispositions du décret du 1er juillet 1983.

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200039	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	INTER INTERMINISTERIEL	Partielle	Décret 2020-543	CPAF2006446D

5. Modalités de liquidation

1 - FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

5.1 Expression métier

-100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est comprise entre 30 et 59 jours : -200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est comprise entre 60 et 99 jours ; -300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est d'au moins 100 jours.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, le forfait est versé par chacun des employeurs et son montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	300 euros

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Annuelle	versée l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.
	Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration au plus

Date d'édition : 07/03/2023

Type de périodicité	Commentaire
	tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0041	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Forfait mobilités durables	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui